

E 2001 (D) 3/66

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique¹ au Directeur de la Division du Commerce
du Département de l'Economie publique, J. Hotz*

Copie

L B.15.21.Mandch.-SD.
ad Sb.Mand.870.

Berne, 19 janvier 1939

En nous référant à votre lettre du 14 de ce mois², nous avons l'honneur de vous faire connaître que vous avez fort bien répondu à la demande de la maison Bernheim à La Chaux-de-Fonds³, au sujet de la reconnaissance par la Suisse du nouvel Etat mandchourien.

Il s'agit, en effet, d'une question politique, et d'un caractère des plus délicats. Nous ne demanderions pas mieux, quant à nous, de ne pas fermer à notre industrie, par un formalisme intransigeant, des débouchés dans une région du globe qui peut offrir d'intéressantes possibilités d'exportation. Mais nous sommes liés, comme vous le savez, au même titre que les autres Etats membres de la Société des Nations, par la résolution de l'Assemblée en date du 24 février 1933⁴, et nous n'éprouverions aucune propension à nous singulariser en étant les premiers, parmi les membres de la Société des Nations, à rompre avec l'engagement contracté il y a plus de cinq ans.

La Hongrie semble avoir pris tout récemment, il est vrai, une initiative dans ce sens, mais elle l'a fait surtout pour bien marquer ses attaches avec l'axe

1. *La lettre est signée par C. Gorgé.*

2. *Non reproduite.*

3. *Non reproduite.*

4. *Cf. DDS, vol. 10, N° 278: Un rapport du Département politique indique que des diplomates helvétiques ont été appelés à participer à la rédaction de cette résolution et souligne que, si l'attitude de la Suisse a été ferme sur les principes, elle a été conciliante et modérée dans l'application. Conformément à cette résolution, le Conseil fédéral décide, le 4 juillet 1933, de ne reconnaître ni de jure ni de facto le régime établi en Mandchourie par le Japon après l'invasion de la Chine.*

Rome-Berlin et les tenants du pacte anti-Komintern. Ce serait une raison de plus pour ne pas modifier l'attitude d'expectative que nous avons adoptée jusqu'ici.

Quoi qu'il en soit, nous suivons de près l'évolution de la situation en Extrême-Orient, et il va de soi que, si d'autres membres de la Société des Nations finissaient par reconnaître en fait, sinon en droit, l'existence politique du nouvel Etat, nous examinerions sérieusement la possibilité de ne pas sacrifier nos intérêts légitimes à des scrupules excessifs.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les Etats qui se font les plus chauds défenseurs de la résolution du 24 février 1933 – il s'agit avant tout de la France et de la Grande-Bretagne, auxquelles on pourrait même ajouter les Soviets – peuvent ne pas éprouver une hâte particulière à reconnaître diplomatiquement le nouvel état de choses, ne fût-ce que pour ne pas chagriner les Chinois, étant donné qu'ils possèdent, au Mandchoukouo, des représentations consulaires suffisantes pour sauvegarder leurs intérêts. Il y a donc une certaine inégalité entre leur situation et la nôtre, inégalité qui nous permettrait, le cas échéant, d'envisager les voies et moyens d'entretenir avec Hsinking, faute de rapports pleinement officiels, certaines relations par l'entremise d'une agence consulaire. Ce serait autant de gagné, et cela serait peut-être suffisant pour nous mettre en état, comme la Grande-Bretagne et la France, d'attendre avec une patience asiatique la suite des événements.